



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 avril 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°11

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Décision relative au versement d'une indemnisation à un particulier à la suite d'un sinistre survenu Rue du Docteur Ramon**

Le Conseil Municipal,

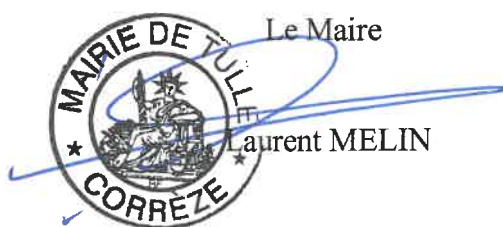
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que le 14 janvier 2026, Rue du Docteur Ramon à Tulle, lors de son passage dans un nid de poule situé sur la chaussée, un des pneumatiques du véhicule d'un tiers a été endommagé,
- Considérant que le montant de la réparation requise s'élève à 326,64 €,
- Considérant qu'une déclaration de sinistre a été effectuée par les services municipaux auprès de l'assureur en « Responsabilité Civile »,
- Considérant que, le montant de la franchise s'appliquant au titre de ce contrat étant de 300 €, la SMACL a indemnisé le tiers à hauteur de 26,64 €,
- Considérant que le conducteur, ayant été indemnisé partiellement, la somme de 300 € reste à sa charge,
- Considérant que la Ville souhaite procéder au versement de ladite somme en faveur du tiers impacté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Décide** de verser la somme de 300 € en faveur de Madame Pascale VALADAS demeurant 1, Chemin des Pommiers à Sadroc (19270), correspondant à la somme restée à sa charge à la suite du sinistre dont elle a été victime le 14 janvier 2026 rue du Docteur Ramon à Tulle.

**2 - La dépense** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LASCAUX", written over the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026  
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

JM - 21042026